69/2025

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE

ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / LES MELEZES

Nous, Maire de la commune de Villar d'Arène
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le code de commerce,
Vu la délibération 31/2018 du conseil municipal en date du 27 juillet 2018 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
Considérant l'occupation du domaine public pour l'année 2025 par le gite/auberge « Les Mélèzes » pour exercer son commerce.

ARRÊTE

Article 1 : Le gite/auberge des Mélèzes est autorisé à occuper le domaine public devant son bâtiment jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment.
Elle est personnelle et incessible.
Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2025.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance calculée en fonction de la surface relevée par l'ASVP de la Commune de Villar d'Arène, à savoir : surface jusqu'à 20 m2 : 632.27 €.
Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum avant de permettre la circulation des poussettes/landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : Le gite/auberge Les Mélèzes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VILLAR D'ARENE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
05480

A Villar d'Arène,
Le 08 septembre 2025
Le Maire,
Olivier FONS

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT